

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120261

DATE DE CONVOCATION : .....

16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : Convention bibliothèque : renouvellement de la convention (1<sup>er</sup> semestre 2026)

En date du 18 décembre 2025, les membres du Conseil avait ajourné la prolongation de la convention avec la micro-entreprise Autruche Flex pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque avec l'appui de deux bénévoles. En effet, il était opportun de pouvoir la rencontrer au préalable au vu de sa demande, soit de financer les fournitures, soit de passer de 40 à 50 € l'heure d'intervention.

Une rencontre avec l'Autruche Flex a eu lieu le 26 décembre 2025.

Après un an de fonctionnement, il convient à nouveau de se positionner sur le renouvellement de cette convention, à savoir,

- Un quota de 6h par mois dont seules 4h seront rémunérées
- Une rémunération de 50 € TTC par heure soit un total de 200 € TTC par mois
- La durée de la convention pour une période de 6 mois (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026)
- La fréquentation de la bibliothèque
- Achat et le choix des livres
- La signature de la convention par les deux parties

La convention sera jointe à la présente délibération.

Lénaïk Jourdren présente certains éléments de bilans pour cette seconde période et notamment le type d'activité par séance, le nombre de participants, les entrées à la bibliothèque, et le nombre de participant pour les lectures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se réjouit de la dynamique créée autour de la bibliothèque,
- Approuve la présence de la structure « Autruche Flex » pour assurer la permanence de la bibliothèque aux créneaux évoqués ci-dessous,
- Renouvelle la convention qui reprend tous les points cités ci-dessus,
- Inscrira les crédits nécessaires à la rémunération de cette prestation,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire

Lénaïk Jourdren

**Transmis au représentant de l'Etat le :** .....  
**- Publié le :** .....  
**- Affiché le :** .....  
**- Mis en ligne le :** .....





Convention de prestations entre la commune de  
Trégourez et la micro-entreprise « l'Autruche Flex »

AVENANT N° 2

La présente convention est conclue entre :

La commune de Trégourez, représentée par Mme Lénaïk Jourden, Maire de Trégourez,  
d'une part

La micro-entreprise l'Autruche Flex, enregistré sous le siren n°43340280700021  
représentée par Mme Yvon Van Nieuwenhuizen, d'autre part

Préambule

Lors de la séance du 8 juillet 2025, les membres du Conseil municipal ont acté le renouvellement de la convention avec l'intervention d'un prestataire extérieur, l'Autruche Flex pour l'ouverture de la bibliothèque et l'animation d'atelier.

Lors de la séance du 22 janvier, les membres du Conseil municipal ont acté le renouvellement de la convention avec une pris en compte à hauteur de 50 € l'heure d'intervention rémunérée.

Article 1 : Durée de la convention

Conformément à la délibération n° 220120261 du 22 janvier 2026, la convention est établie pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026.

Article 2 : Objet de la prestation :

Mme Yvon Van Nieuwenhuizen proposera une prestation d'éveil artistique dans les locaux de la bibliothèque pour laquelle elle fournira son matériel. En parallèle, elle assurera l'accueil des usagers de la bibliothèque.

Article 2 : Créneaux d'intervention

Mme Yvon Van Nieuwenhuizen interviendra 2 samedis par mois en alternance par quinzaine, à raison de 3h par permanence, soit de 9h30 à 12h30.

Article 4 : Eléments de rémunération

Sur les 6 h effectuées dans le cadre de l'éveil artistique, seules 4h seront rémunérées à hauteur de 50 € /heure TTC soit un total de 200 € TCC par mois. Mme Yvon Van Nieuwenhuizen présentera une facture pour justificatif auprès de la Trésorerie de Chateaulin afin de déclencher le règlement.

#### Article 5 : Achat et choix des livres

Mme Yvon Van Nieuwenhuizen procèdera à l'achat de livres pour la bibliothèque après accord de la collectivité et en fonction des besoins. Ces achats feront l'objet d'une facturation à part. Les frais kilométriques seront pris en charge par la collectivité en fonction de la réglementation en cours.

#### Article 6 : Bilan

En fin de période de convention, il sera fait un bilan sur l'activité des 6 mois écoulés (fréquentation, retours, public accueilli, élément à parfaire, nouveautés à envisagées...) qui sera déterminant pour la reconduction de la convention.

#### Article 7 : Dénonciation

En dehors de la période de convention définie à l'article 1, il est possible que l'une ou l'autre des parties dénonce la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant la date d'échéance de la convention.

A Trégourez, le 23 janvier 2026

Lénaïk Jourden,  
Maire de Trégourez

Yvon Van Nieuwenhuizen  
Représentante de la micro-entreprise  
« Autruche Flex »

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120262

**DATE DE CONVOCATION** : ..... 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

**DATE D'AFFICHAGE** : ..... 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 11

Nombre de votants. 13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : DETR DSIL 2026 : validation des projets

En question diverses et d'actualité de la séance du 12 novembre, Sandrine Bian, secrétaire de mairie évoque la demande de DETR et DSIL pour l'année 2026 mais reste en attente des thématiques retenues.

En date du 1<sup>er</sup> décembre, la Préfecture nous informe que dans la mesure où le projet de loi de finances pour 2026 n'a pas encore été approuvé, et notamment les dispositions relatives à l'instauration du "Fonds d'investissement des territoires" (FIT) qui prévoit la fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV en une seule dotation, il n'y aura pas de circulaire DETR-DSIL pour lancer la campagne 2026.

En l'absence d'instructions nouvelles, les dispositions de la circulaire DETR/DSIL 2025 relatives aux règles d'éligibilité et aux opérations éligibles restent en vigueur.

La Préfecture précise qu'une nouvelle plateforme nationale a été créée.

Le seul volet retenu par la commune concerne la rénovation énergétique de l'école maternelle et de la cantine ainsi que la réfection du toit de l'école primaire. A ce jour, seules les menuiseries ont été réalisées. Le reste des travaux est à effectuer.

Pour autant, des infiltrations ont été constatés dans les bâtiments de l'école primaire et ceux de la cantine. Des devis sont en cours.

L'ensemble de ces travaux porte à **315 000 € HT** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Pour lui permettre de finaliser cette réhabilitation, la commune sollicite les aides de l'Etat dans la cadre de la DETR- DSIL 2026 à hauteur de 70 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-S'accorde sur la nécessité de mener à bien ses travaux, dont l'enveloppe budgétaire est estimée à **315 000 € HT**.

-Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR- DSIL 2026 à hauteur de 70 % se rapportant à une dépense totale de **315 000 € HT**

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Le Maire,

Armelle Evenat



Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120263

DATE DE CONVOCATION : .....

16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : .....

16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourden

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : Association Pétanque de Trégourez – Demande de subvention

La commune de Trégourez a reçu une demande de subvention de la nouvelle association nouvellement créée sur Trégourez afférent à la pétanque.

Madame le Maire fait lecture de la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à hauteur de **100 €** pour le démarrage de l'association de pétanque sur Trégourez
- Inscrit les crédits pour l'année 2026,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat

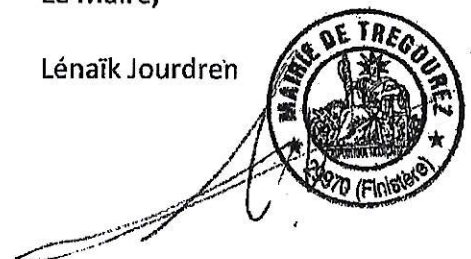


Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

Le Maire,

Lénaïk Jourden



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 029-212902910-20260122-220120263-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120264

DATE DE CONVOCATION : .....

16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : Aménagement du local pour l'association de pétanque

L'installation de la nouvelle association de pétanque pour laquelle le Conseil municipal vient d'accorder une subvention a demandé qu'une partie du local communal leur soit attribué.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie pour les matériaux, la main d'œuvre étant assurée par les membres de l'association.

- L'un émanant de l'entreprise Gédimat : 2 683.06 € TTC
- L'autre émanant de l'entreprise Leroy Merlin : 2 167.84 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'installation de la nouvelle association dans les locaux de la commune,
- Valide le devis auprès de l'entreprise Leroy Merlin à hauteur de 2 167.84 € TTC,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

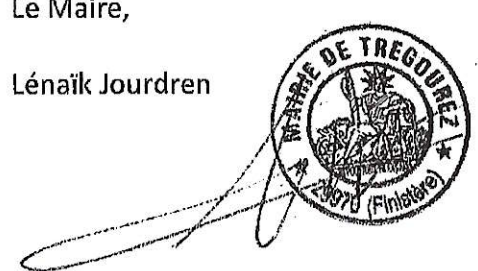
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....



DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120265

DATE DE CONVOCATION : ..... 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 11

Nombre de votants. 13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren,

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : Régularisation foncière - rue des Sports

Par acte du 20/01/1979, Finistère Habitat a acheté un terrain pour édifier des logements sociaux.

Suite au récent bornage commandé par Finistère Habitat pour diviser le groupe en vue de commercialiser les logements, il apparaît qu'une partie des espaces extérieurs empiètent sur le fonds voisin communal.

Il convient de régulariser la situation par l'acquisition de 3 parcelles communales issues du domaine public cadastrées en section AC sous les numéros 174, 175 et 176 pour des contenances respectives de 8 m<sup>2</sup>, 10 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> pour un total de 22 m<sup>2</sup>.

L'acquisition par Finistère Habitat à la commune se réalisera à titre onéreux pour un € symbolique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Finistère Habitat.

Par lettre valant avis du 16 janvier 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines) a retenu une valeur de 1 €.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la cession à titre onéreux pour 1 € l'acquisition de ces 3 parcelles cadastrées en section AC sous les numéros 174, 175 et 176.

-Valide la prise en charge des frais d'acte par Finistère Habitat,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette cession.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat



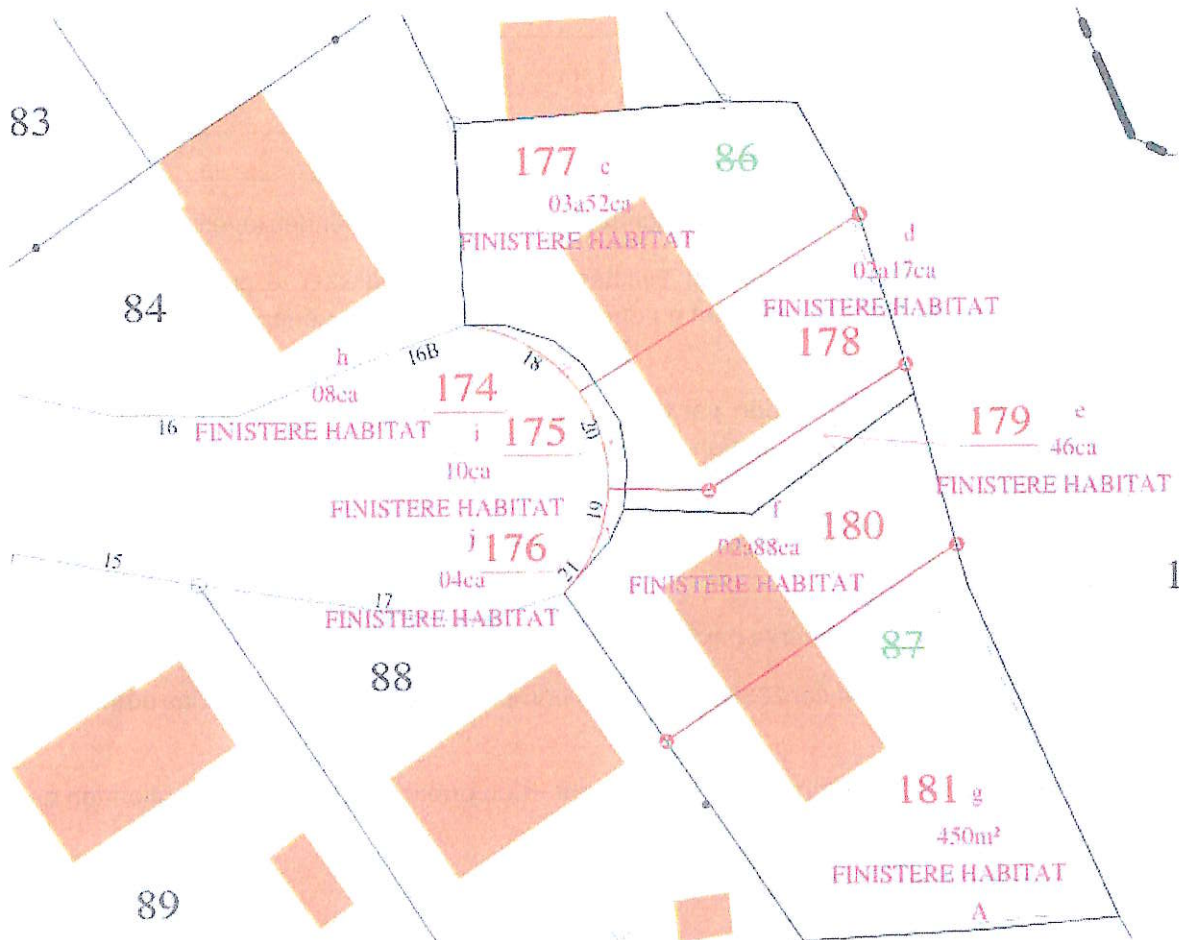
Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120266BIS

DATE DE CONVOCATION : .....

16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren,

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : Installation d'une antenne téléphonique – annule et remplace

En date du 18 décembre 2025, les membres du Conseil avaient donné un accord favorable pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le site de la Foire.

Pour autant en date du 7 janvier, le négociateur télécom nous fait savoir que certaines mentions doivent apparaître sur la délibération. Or elles sont absentes de la délibération initiale.

Par conséquent, il convient de redélibérer afin de se conformer avec les exigences du fond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Acte le principe de l'installation d'un pylône permettant la fixation de plusieurs antennes,

- Valide l'installation sur la parcelle cadastrée **B 1439** à l'adresse « **6 Kerhuon** » sur la commune de Trégourez (29 970),

- Donne mandat au Maire pour la signature d'une convention sur 12 ans reconductible avec **Phoenix France Infrastructures** générant un loyer de 2 500 € par an,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette installation.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat

Le Maire,

Lénaïk Jourdren





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220120267

DATE DE CONVOCATION : .....

16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Marion Padeloup qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren,

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET** : Lotissement Hameau du Verger- autorisation de la vente des lots

En date du 25 février 2021, un arrêté d'autorisation de vente des lots avant exécution des travaux de finition avait été pris par la mairie.

Pour autant lors de la vente chez le notaire d'un nouveau lot, une **délibération** a été demandée autorisant la vente des lots. C'est dans ce contexte que les membres du Conseil sont sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à acter la vente des lots du Hameau du Verger avant exécution des travaux de finition.

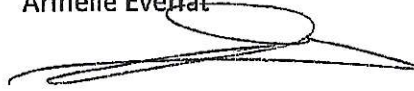
- En tant que de besoin, le Maire sera autorisé à acter la vente par procuration,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de ces ventes.

Pour extrait certifié conforme,

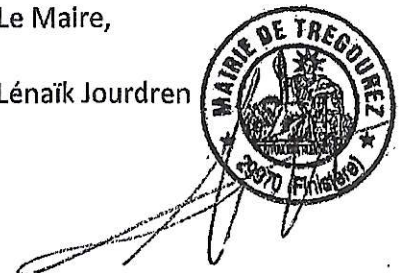
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

